



# Statuts

Communauté de Communes du Sammiellois  
Place des Moines – BP 68  
55300 SAINT-MIHIEL

(ARRETE PREF 02.08.2019)

## COMMUNES MEMBRES, OBJET ET SIEGE

<b>Article 1</b> - Constitution	p. 02
<b>Article 2</b> - Siège	p. 02
<b>Article 3</b> - Durée	p. 02

## OBJET ET COMPETENCES

### **Article 4** - Objet et compétences

#### Compétences obligatoires :

<b>4-1</b> – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale	p. 05
<b>4-2</b> – Actions de développement économique	p. 05
<b>4-3</b> – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du Voyage	p. 05
<b>4-4</b> – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	p. 06
<b>4-5</b> – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	p. 06

#### Compétences optionnelles

<b>4-6</b> – Politique du logement et du cadre de vie	p. 07
<b>4-7</b> – Création, aménagement et entretien de la voirie	p. 08
<b>4-8</b> – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	p. 09
<b>4-9</b> – Action sociale d'intérêt communautaire	p. 10

#### Compétences facultatives

<b>4-10</b> – Services publics	p. 11
<b>4-11</b> – Assainissement non collectif	p. 11
<b>4-12</b> – Politique touristique	p. 12
<b>4-13</b> – Aménagement numérique	p. 12

<b>Article 5</b> - Prestations de services ou d'opérations sous mandat	p. 13
--	-------

## ORGANE DELIBERANT

<b>Article 6</b> - Composition du conseil communautaire	p. 14
<b>Article 7</b> - Fonctionnement du conseil communautaire	p. 14
<b>Article 8</b> - Rôle du président	p. 14
<b>Article 9</b> - Le bureau	p. 15

## **DISPOSITIONS FINANCIERES, FISCALES ET BUDGETAIRES**

**Article 10** - Recettes p. 16

**Article 11** - Fonds de concours p. 16

## **ÉVOLUTION DES STATUTS**

**Article 12** - Modifications statutaires p. 16

**Article 13** - Dissolution p. 16

**Article 14** - Dispositions diverses p. 16

# COMMUNES MEMBRES, OBJET ET SIEGE

## Article 1<sup>er</sup> CONSTITUTION

En application des articles L.5211-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29 du Code général des collectivités territoriales, la Communes de Communes est composée des communes de :

Bannoncourt  
Bislée  
Chauvencourt  
Dompcevrin  
Dompierre aux Bois  
Han sur Meuse  
Kœur la Grande  
Kœur la Petite  
Lacroix sur Meuse  
Maizey  
Menil aux Bois  
Les Paroches  
Ranzières  
Rouvrais sur Meuse  
Saint-Mihiel  
Sampigny  
Seuzey  
Troyon  
Vaux les Palameix

Elle a pour nom « Communauté de Communes (CC) du Sammiellois » et comprend 19 communes.

## Article 2 SIEGE

Le siège de la CC du Sammiellois est fixé à SAINT-MIHIEL (55300) – Place des Moines.

## Article 3 DUREE

La CC du Sammiellois est instituée sans limitation de durée.

# OBJET ET COMPETENCES

## **Article 4** OBJET ET COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce, en lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

# COMPETENCES OBLIGATOIRES

## **Article 4-1** AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace

1. Diagnostic des espaces existants en vue de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de valorisation du territoire intercommunal
2. Elaboration d'une charte de développement du territoire intercommunal
3. Constitution de réserves foncières
4. Adhésion au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Cœur de Lorraine

## **Article 4-2** ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICE DU TOURISME

Définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales

1. Accompagnement administratif et financier de certaines actions ponctuelles intercommunales en faveur de la promotion et du développement de l'économie du territoire (FISAC, aide à la promotion et la communication...)
2. Action en faveur du maintien des commerces et services de proximité, en cas :
  - a. d'initiative privée défailante,
  - b. de disparition de commerce de première nécessité pour la commune ou le bassin de vie,
  - c. de projet soutenu et validé techniquement par les représentants de la branche professionnelle concernée,
  - d. de projet équilibré ne laissant aucune charge résiduelle à la CC

## **Article 4-3** AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Exercice de l'ensemble de la compétence avec notamment :

1. Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil de 8 places sise à Saint-Mihiel

#### **Article 4-4 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

Exercice de l'ensemble de la compétence avec notamment :

1. Gestion, aménagement et développement de la déchetterie intercommunale sise à Chauvencourt
2. Gestion, suivi des résultats et développement de la collecte des O.M., sélective au porte-à-porte et par apport volontaire
3. Création d'un Centre de Stockage des Déchets Inertes sur le territoire intercommunal,
4. Gestion, aménagement et entretien des plateformes de déchets verts mises à disposition par les communes
5. Adhésion au SMET (Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement) des déchets ménagers et assimilés dans le département de la Meuse et à tout autre Etablissement ou Syndicat entrant dans le champ des compétences "Déchets" de la CODECOM

#### **Article 4-5 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

1. Conformément à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment ses alinéas :
  - 1- l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - 2 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - 5 - La défense contre les inondations et la mer,
  - 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
2. Adhésion à l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents) et à tout autre Etablissement ou Syndicat entrant dans le champ des compétences "Hydraulique" de la CODECOM

## Article 4-6 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

### 4-6-1 POLITIQUE DE L'HABITAT

1. Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat privé (Programme d'Intérêt Général (PIG), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou tout autre dispositif ayant le même objectif)
2. Participation financière à la rénovation des façades privées
3. Elaboration, en collaboration et sur proposition des communes, du programme annuel des logements sociaux communaux, en vue du financement de leur création ou réhabilitation.
4. Création, réhabilitation et gestion de logements transférés ou mis à disposition de la CC s'inscrivant dans le prolongement d'une opération de développement économique portée par l'EPCI.

### 4-6-2 DU CADRE DE VIE

1. Réalisation d'études intercommunales, relatives à l'aménagement, la sécurisation ou l'embellissement des traverses des communes en vue d'un schéma directeur permettant la réalisation de travaux de voirie.
2. Elaboration du programme annuel de développement local, à partir des projets présentés par les communes et la CC, validés par elle.

## Article 4-7 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

1. Fourniture de sel de déneigement
2. Curage des fossés et débroussaillage des dépendances des voies transférées.
3. Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire des communes de la CC (avec un transfert progressif pour la commune de Saint-Mihiel (travaux sur les voies transférées d'environ 150 000 € par an en moyenne). (conf liste jointe).  
Sont considérées d'intérêt communautaire :
  - a. les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bicouche et dont la solidité de la structure devra être justifiée par la commune (sondage de sol, essais de plaques,...)) qui desservent au minimum une habitation (+ quelques exceptions en ce qui concerne la desserte d'un bureau d'entreprise artisanale ou agricole dont le siège social devra être à la même adresse),
  - b. les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bicouche de liaison) reliant ou menant les communes périphériques à des sites de mémoire,
  - c. les voies internes aux zones d'activités en T.P. de Zone,

- d. les aires de stationnement et parkings existants revêtus (dotés d'un revêtement de type enrobé, bicouche),
  - e. la signalisation horizontale consécutive aux travaux d'investissement ou d'entretien,
  - f. les ouvrages d'art situés sur les voies transférées. La CC financera les travaux de réfection de la voie (couche de roulement) et de ses dépendances sur l'ouvrage (trottoirs); les autres prestations seront prises en charge par la commune concernée à travers un fond de concours ou délégation de maîtrise d'ouvrage (tablier, structures porteuses, gardes corps,...)
  - g. les travaux sur les dépendances des voies départementales visant à améliorer la sécurité des usagers dans les traversées des communes,
  - h. les avaloirs d'eau pluviale et leurs raccordements aux réseaux communaux situés sous l'emprise des voies transférées.
4. Sont exclues de l'intérêt communautaire :
- a. les chemins ruraux,
  - b. les voies desservant uniquement des parcelles non bâties,
  - c. les places,
  - d. la signalisation verticale et horizontale,
  - e. les voies hors agglomération,
  - f. les travaux d'élagage,
  - g. le déneigement,
  - h. l'éclairage public,
  - i. le mobilier urbain,
  - j. la remise à niveau des regards, bouches à clé, poteaux incendie et accessoires réseaux,
  - k. le pouvoir de police du Maire,
  - l. les travaux d'entretien et d'investissement sur les dépendances des voies transférées au-delà d'une largeur limitée à 1,50 m.
5. Nature des travaux pris en charge par la CC :
- Les choix techniques de réalisation des travaux sur la voirie transférée seront proposés par la CC, après concertation avec les communes, en fonction des contraintes de site rencontrées (nature de la voie, trafic, relief,...). Toutes prestations demandées d'une qualité supérieure à celle proposée par la CC seront prises en charge par la commune concernée à travers un fonds de concours représentant le surcoût.
6. Programme pluriannuel de travaux :
- L'ensemble des travaux pris en charge par la CC fera l'objet de propositions de la part des communes et l'établissement d'un programme pluriannuel validé par la commission voirie de la CC.
7. Transfert de nouvelles voies :
- A la demande de la CC, le transfert de nouvelles voies pourra faire l'objet d'un diagnostic structure de chaussée à la charge de la Commune.
- Selon les conclusions de ce diagnostic, les travaux de renforcement préalables au transfert seront à la charge de la Commune.
- La CC prendra en charge le reprofilage de chaussée et la couche de roulement (0.20 m maximum) ; sauf pour les voies desservant des entreprises en activité du territoire qui feront l'objet d'une décision au cas par cas dans le respect des prescriptions de l'article 4-5-3-a
8. La mise à jour des statuts s'effectuera au fur et à mesure du transfert de nouvelles voies.

**Article 4-8** CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS, ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1. Gestion, aménagement et entretien des vestiaires et de l'éclairage du terrain de rugby situé à Sampigny
2. Gestion, aménagement et entretien de la piscine intercommunale du Sammiellois sise à Saint-Mihiel
3. Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments et gestion du service des écoles publiques de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
4. Construction, entretien et fonctionnement des services périscolaires publics : restauration scolaire, garderie, études surveillées, TAP

## Article 4-9 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### 4-9-1 CREATION, GESTION ET ANIMATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Les missions principales de ce service sont définies ci-dessous :

- ❖ animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- ❖ organiser un lieu d'information et d'accès aux droits pour les parents, les assistantes maternelles ou candidates à l'agrément,
- ❖ exercer un rôle de médiation,
- ❖ contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles,
- ❖ créer et développer les relations avec un réseau de partenaires,
- ❖ gérer les moyens nécessaires à la conduite du projet

La couverture territoriale pourra s'étendre aux communes ou EPCI extérieurs à la CC du Sammiellois à travers un partenariat formalisé par convention.

### 4-9-2 PETITE ENFANCE

Construction, aménagement, entretien et gestion des structures multi-accueil pour les enfants de 0 à 6 ans

### 4-9-3 POLE SANTE

Création, aménagement et gestion d'un Pôle Santé à travers la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Mihiel et son antenne à Lacroix sur Meuse.

### 4-9-4 ASSOCIATIONS

Aide à l'investissement des associations locales selon le règlement en vigueur.

### 4-9-5 AIDES AUX PERSONNES AGEES

Aide au maintien à domicile via un système de télésurveillance, selon le règlement en vigueur.

# COMPETENCES FACULTATIVES

## Article 4-10 SERVICES PUBLICS

1. Financement de la surveillance périscolaire dans les bus, les établissements publics et les cantines scolaires
2. Financement à hauteur de 50% du montant des frais de transport, plafonné à une participation maximale de 150 € par an et par classe.  
Les demandes de prises en charge seront adressées à la CC.
3. Financement des transports piscine à raison de 2 transports par semaine et par groupe scolaire public situé sur le territoire.
4. Protection des animaux  
La CC du Sammiellois est compétente pour adhérer à toute structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation.  
La CC du Sammiellois verse la cotisation annuelle d'adhésion pour le compte des communes.  
Les communes se chargent de la capture et du transport des animaux à la fourrière.
5. Engagement de la CC du Sammiellois dans une projet commun de mise en œuvre d'un transport à la demande avec la CC Entre Aire et Meuse, en concertation avec les partenaires locaux du territoire (monde associatif, professionnels, etc...)

## Article 4-11 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Accompagnement administratif des communes dans le cadre de l'assainissement uniquement pour les études préalables,
2. Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la mission de contrôle, entretien et réhabilitation :
  - ❖ Pour les installations en projet : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
  - ❖ Pour les installations existantes : contrôle de l'état initial pour dresser un diagnostic de l'ouvrage et du bon entretien ainsi que du fonctionnement périodique
3. Adhésion à l'association « Réseau SPANC du bassin Rhin-Meuse »

## Article 4-12 POLITIQUE TOURISTIQUE

1. Etude, mise en place et entretien de signalétique touristique et économique
2. Aménagement, gestion, promotion et entretien des sites historiques du Saillant de Saint-Mihiel, tels que décrits dans la concession d'occupation des terrains situés en forêt signée avec les propriétaires (plans et énumération des mobiliers)
3. Accompagnement administratif à la création et à la rénovation sur le territoire intercommunal d'hébergements touristiques
4. Etude d'opportunité, éventuellement suivie de travaux, pour la création d'équipement à vocation touristique, notamment :
  - a. vélo-rail sur la voie ferrée stratégique
  - b. Itinéraire de promenade et de randonnée sur les chemins de halage du Canal de l'Est ou à proximité immédiate
5. Ces études, selon leurs conclusions, pourront être suivies de la réalisation du projet
6. Adhésion à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine (accueil, information, promotion, communication, commercialisation, animation et coordination des acteurs touristiques du territoire)
7. Collecte de la taxe de séjour

## Article 4-13 AMENAGEMENT NUMERIQUE

Exercice de la compétence au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer au réseau d'initiative publique Très Haut Débit engagé et piloté par la Région Grand Est et en partenariat avec les Départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges.

## **Article 5 PRESTATIONS DE SERVICES OU OPERATIONS SOUS MANDAT**

La Communauté pourra, sous certaines conditions et à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou une convention de mandat fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

La Communauté de Communes pourra sous certaines conditions fournir des prestations de service à toute commune ou à tout groupement de communes. Une convention de prestation de service en fixera les conditions techniques et financières.

# ORGANE DELIBERANT

## Article 6 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire sont établis selon les règles fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du Conseil Communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

## Article 7 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre dans l'une des communes membres.

Les conditions de validité des délibérations du conseil communautaire et, le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du conseil, de convocations, d'ordre du jour et de tenue des séances sont celles que le Code général des collectivités territoriales a fixées pour les conseils municipaux.

Toutefois, si cinq membres ou le Président le demande(nt), la conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.

## Article 8 ROLE DU PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la CC. Il est le chef des services de la CC et la représente en justice.

Le Président peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception :

du vote du budget,

- ✓ de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- ✓ de l'approbation du compte administratif,
- ✓ des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription de dépenses obligatoires
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté
- ✓ de l'adhésion de la communauté à un autre établissement public
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public
- ✓ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et, le cas échéant, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville

lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des attributions qu'il a exercées par délégation.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions :

- ✓ aux vice-présidents
- ✓ et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau

## **Article 9 LE BUREAU**

Le bureau est composé du Président, des vice-président(s), et d'autres membres à raison d'un représentant par commune.

Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire dans la limite d'un maximum de 30% du nombre de délégués.

Le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions (à l'exception de celles déjà déléguées au Président ou vice-présidents ayant reçu délégation – citées à l'article 8 des présents statuts).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des travaux du Bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

# DISPOSITIONS FINANCIERES, FISCALES & BUDGETAIRES

## Article 10 RECETTES

Les recettes de la communauté comprennent :

- ✓ les produits de la fiscalité directe additionnelle,
- ✓ la fiscalité professionnelle de zone,
- ✓ le revenu des biens meubles ou immeubles,
- ✓ les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- ✓ les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- ✓ le produit des dons et legs,
- ✓ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- ✓ le produit des emprunts,

et de toutes autres recettes autorisées par la législation

## Article 11 VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA CC ET SES COMMUNES MEMBRES

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la CC et ses communes membres.

# EVOLUTIONS DES STATUTS

## Article 12 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas :

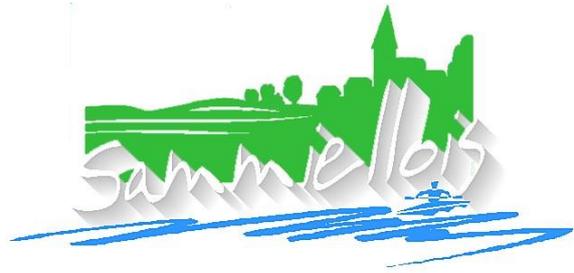
- ✓ d'extension ou de réduction du périmètre de la communauté
- ✓ de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la communauté aux communes membres
- ✓ de modification dans l'organisation de la communauté

## Article 13 DISSOLUTION

En cas de dissolution de la Communauté de Communes du Sammiellois, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif sera déterminée par décret ou arrêté.

## Article 14 DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toutes les dispositions non prévues aux présents statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.



**LISTE DES AFFLUENTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX DE RATTRAPAGE D'ENTRETIEN :**

- La Prêle
- Le Royat
- La Creue
- Le Rehaut
- La Scancierre
- La Marsoupe
- Le Hamboquin
- La Petite Meuse
- Ruisseau de Rupt (ou ruisseau de Wascourt)
- Ruisseau de Mont
- Ruisseau de Ménil
- Ruisseau de Vaux
- Ruisseau d'Apparot
- Ruisseau des Ormes
- Ruisseau de Girouet
- Ruisseau de Remivau
- Ruisseau de Poussette
- Ruisseau de Rompierre
- Ruisseau de Dompierre
- Ruisseau des Près
- La Petite Lochère
- Ruisseau du Grand Paquis

## COMPETENCE VOIRIE

### LISTE DES VOIES TRANSFEREES

Commune	Nom des rues	P ou T	si Partielle à partir de	Longueur
<b>BANNONCOURT</b>	Rue Haute	T		
	Rue sur Meuse	T		
	Rue du Lavoir	T		
	Rue du Puits Maurice	P	RD 109	75
	Rue du Milieu	T		
	Rue du Gros Caillou	T		
	Rue de l'Eglise	T		
	Rue du Moulin	T		
	Rue du Bois	T		
	Chemin des Prés sous la Ville	P	RD 109	125
	Rue Montauban	P	RD 109a	RD 109
<b>BISLEE</b>	Rue du Vieux Moulin	P	RD 171	220
	Rue sur Meuse	T		
	Rue du Château	T		
	Ruelle de l'Eglise	P	Rue sur Meuse	35
	C.R. de Bislée à St Mihiel	T		
	Accès restaurant Romainville	P	RD 964	80
	Place de l'Eglise	T		
	Chemin dit « du Contournement »	P	RD 171	Rue du Vieux Moulin
Chemin rural dit « du Sarre »	P	Prolongement rue du vieux Moulin	Entrée des 2 activités agricoles	
<b>CHAUVONCOURT</b>	Rue du Gayoir	T		
	Rue du Pâquis	T		
	Sentier des Violettes	P	Rue du Paquis	85
	Rue des Eussiards	P	RD 901 (moitié avec St Mihiel)	270
	Rue de la Gérémie	T		
	Rue de la Corvée du Pin	T		
	Chemin des Casernes	T		
	Chemin des Cerisiers	T		
	Allée des Tilleuls	T		
	Rue de Menonville	T		
	Rue du Colonel Cheron	T		
	Rue de la Louvière	T		150
	Chemin de la Flamande	P		
	Chemin du Château d'Eau	T		
	Allée de la Terrière	T		

<b>DOMPCEVRIN</b>	Place G, Robert	T		
	Rue des Roses	T		
	Rue Marie Mirouel	T		
	Rue des Maix	T		
	Allée des Acacias	T		
	Rue du Gros Caillou	P	Rue des Vignes	115
	Rue des Vignes	T		
	Rue St Symphorien	T		
	Rue de Landoncourt	P	RD 101	65
	Rue des Ecoles	T		
	Rue des Fours à Chaux	T		
	Rue de la Poudrière	T		
	Rue de la Vierge	T		
	Rue de la Cantine	T		
	Rue de la Colline	T		
	Parking salle Mirouel	T		
	Parking de l'église	T		
Parking devant la Mairie	T			
<b>DOMPIERRE AUX BOIS</b>	Rue Chaude	T		
	Rue du Faubourg	T		
	Rue du Lavoir	T		
	Rue St Nicolas	T		
	Place de la Mairie	T		
	Côtes des vignes	P	Rue St Nicolas	90
	Chemin de Dompierre à Dommartin	T		
	Voie CR de Dompierre aux Bois à St Maurice	P	sur 80 mètres	
<b>HAN SUR MEUSE</b>	<b>AILLY</b>			
	Rue de la Côte	T		
	Rue de la Plaine	T		
	Rue du Milieu	T		
	Rue de l'Eglise	T		
	Rue de Brasseitte	P	RD 7B	120
	Rue de la Tranchée de la Soif	T		
	<b>BRASSEITTE</b>			
	Grande Rue	T		
	Rue de la Prairie	P	Grand Rue	70
	Rue de l'Eglise	T		
	Rue du Jeu de Quilles	T		
	Rue des Jardins	T		
	Chemin de la Prairie	P	Grand Rue	135
	Chemin de Nobei Mei	T		
<b>HAN</b>				
Rue de Sampigny	T			

	Rue Falson Rue sur Meuse Chemin de Sampigny Rue du Langon Sentier du Langon Rue Ligier Richier Rue de l'Eglise	T T P P P P T	RD 7A RD 7A RD 7A RD 7A	80 300 30 160
<b>KOEUR LA PETITE</b>	Rue de la 164° Batterie Rue Baudelaire Ruelle du Gayoir Rue Basse et rue de l'école Rue du Chenil Rue dit le Boucher Ruelle du Château Impasse de la Rue Basse Impasse Germaine Rue de la Place Haroy Chemin du Griffonnier Chemin du Poirier de la Potence Rue de Brasseitte Impasse du Grand Jardin Rue Basse prolongée Rue du Moulin Impasse du Café Parking Place Haroy Rue du Chapouillot	T T T T T T P T T T T T T T T T T T T	Rue de L'Ecole	55
<b>KOEUR LA GRANDE</b>	Rue du Thia Rue du Four Rue de la Châtelaine Rue de la Fontaine Rue Sartelot Rue du Breuil Impasse du Four Rue de la Champagne Rue de la Folie Chemin du Jard	P T T T T P T T T P	RD 7 Rue Sartelot	120 230
<b>LACROIX SUR MEUSE</b>	Rue des Bots Rue de la Basse Fontaine Sentier de la Caserne Rue Derrière l'Eglise Place de la Mairie Rue Tourbon	T T P T T T	RD 109	50

	Rue Haute Rue du Mont Rue du Moulin Rue de la Varenne Rue des Champs Rue du Stade Impasse du Grand Mez Rue de Renaud Cote Allée de la Chapelle Rue du Port Ruelle de Seuzey Place Henri Hutin Place du 40° R.A Impasse de la Petite Fin Rue des vignes Place de la mairie Parking Grande fontaine, colonel Henri Rue Giravaux Impasse de l'ancienne gendarmerie Rue du Corap Rue des Porchies Rue de la Finotte	T T T T T T P T T T P T T T P T T P T T T P	RD 964  Rue Haute  RD 162  RD 109	50  40  80  20  615
<b>MAIZEY</b>	Rue de la Prairie Rue Maumusson Rue Grande Rue du Four Impasse du Four Rue de Landoncourt Ruelle de Landoncourt Rue de St Mihiel Impasse Maumusson Accès à l'Eglise Chemin du Stade Rue de Landoncourt prolongée Chemin des Corvées Chemin du Port Chemin de la Finotte	T T T T T T T P T T T T P T T	RD 101  RD 101	125  80
<b>MENIL AUX BOIS</b>	Rue de l'Eglise Rue de Courcelles Rue de la Fontaine Rue de l'Etang Rue des boches	T T T T T		

<b>LES PAROCHES</b>	Rue de St Mihiel	T		
	Rue du Rehaut	T		
	Rue Emie	T		
	Rue des Jardins	P	Rue Emie	70
	Ruelle du Satel	T		
	Rue de l'Eglise	T		
	Impasse de la Fourrière	T		
	Grande Rue	T		
	Rue de la Prairie	P	Grand Rue	150
	Rue Lévêque	T		
	Ruelle de l'Eglise	P	Rue de l'Eglise	52
	Rue de la Hamasse	P	RD 34	360
	Impasse de l'Etang	T		
	Chemin de Vlaisard	P	RD 34	360
	Rue de Vlaisar à Hamasse	T		
	Chemin de Fresnes	P	Avenue des Tilleuls	166
	Parking de la Mairie	T		
	Rue de Rouille	T		
Rue des Amarantes	T			
Impasse du Colibri	T			
<b>RANZIERES</b>	Rue du Château	T		
	Rue de Génicourt	P	RD 22	250
	Rue Haute	T		
	Rue du Moulin	T		
	Rue de St Mihiel	P	RD 22	85
	Rue de Vaux	P	Rue de l'Eglise	55
	Rue de l'Eglise	T		
<b>ROUVROIS SUR MEUSE</b>	Impasse du Bozey	T		
	Rue Brouaux	T		
	Rue de l'Ecole	T		
	Rue de l'Eglise	T		
	Rue Gaufière	T		
	Rue de la Gaufière prolongée	T		
	Grande Rue	T		
	Rue Grosdidier	T		
	Ruelle du Lavoir	T		
	Rue la Quillaude	T		
	Rue derrière la Ville	T		
	Chemin dit "De derrière les fossés"	P	Rue Grosdidier	150
	Rue des Jardins d'Eole	T		195
	Parking Mairie et Salle Convivialité	T		
<b>SAINT-MIHIEL</b>	Avenue du Général Patton	T		

	Avenue de Procheville	T		
	Rue Frybourg	T		565
	Chemin de la Garenne	T		485
	Avenue du Général de Gaulle	T		
	Rue Charles Péguy	T		
	Rue de la Corvée du Pin	T		
	Allée Henri Alain Fournier	T		
	Rue Marguerite Puel	T		
	Allée des Roses	T		
	Allée des Violettes	T		
	Allée des Primevères	T		
	Parking de l'Espace Culturel et de la Piscine	T		
	Rue des Boucheries	T		
	Place Saint-Michel	T		
	voie comprise entre la Place Saint Michel et la Rue des Abasseaux, longeant la Place des Moines et la Place du Sahara	T		
	Rue des Eussiards	T		
	Avenue Pierre de Coubertin	T		
	Rue sur Meuse	T		
	Rue Neuve	T		
	Rue St Vincent de Paul	T		
	Rue des Aviots	T		
	Promenade des Dragons	T		
	Rue des Mésanges (+ parking)	T		
	Rue des Bouvreuils	T		
	Rue des Fauvettes	T		
	Rue des Chardonnerets	T		
	Rue du Fond de la Vaux	T		
	Rue de Morvaux	T		
	Rue Brocard (entre le place du Quartier et l'intersection avec la rue de la Prairie)	P		
	Rue des Abasseaux	P	RD964	Gymnase du Sahara
	Rue du Faubourg St Christophe	T		
	Rue des Ecoles	T		
<b>SAMPIGNY</b>	Rue de l'Eglise	T		
	Rue Bozzi	T		
	Rue de la Motte	T		
	Rue derrière l'Eglise	T		
	Petite Rue derrière l'Eglise	T		
	Petite Rue de la Motte	T		
	Rue du Parc	T		
	Rue de la Paix	T		
	Petite Rue du Craquet	T		
	Rue du Craquet	T		
	Rue derrière le Bourg	T		

	Rue de la Fontaine Ste Lucie	T		
	Rue de l'Abbé Laurent	T		
	Rue Petite de l'Orme	T		
	Rue de la Fontaine Noë	T		
	Rue du Parc Prolongée	T		
	Rue Henriette de Lorraine	T		
	Rue du 10 <sup>ème</sup> Chasseur	T		
	Rue du Château	T		
	Rue Jeanne d'Arc	T		
	Rue de la Tuilerie	P	rue des Koeurs et rue du château	105
	Route de la zone artisanale	T		
	Rue des Roches	P	rue du Craquet	110
	Chemin de Laveau	T		
	Rue de la Chapelle	T		
	Chemin des Koeurs	T		
	Ruelle du Ravin	T		
	Rue du Bourg	T		
<b>SEUZEY</b>	Rue de la Bruante	T		
	Rue du Presbytère	P	RD 109	55
	Rue de Sous la Cote	T		
	Rue Derrière la Grande Rue	T		
	Chemin du Cimetière	T		
	Rue Sous la Cote/St Marcel	T		
	Rue Philippot	T		
	Ruelle de Lacroix	P	La Ruelle	65
	Rue du Tourniquet	P	RD 109	35
	Entre deux Rues	T		
	Place de l'Eglise	T		
	Ancien chemin de Troyon	P	rue Bruante	230
	La Ruelle	P	RD 109	435
	Chemin dit du Champs des Oies	T		
<b>TROYON</b>	Rue de l'Ecluse	P	RD 964	470
	Rue devant l'Eglise	T		
	Rue Lamartine	T		
	Rue prolongée de la Mairie	T		
	Rue du Moulin	T		
	Rue du Pâquis	P	RD 964	210
	Rue de la Poste	T		
	Ruelle des Jardins	T		
	Rue Ste Anne	P	RD 22	115
	Rue du Cimetière	P	RD 22	60
	Place de la Mairie	T		

<b>VAUX LES PALAMEIX</b>	Rue de la Lommée	P	rue Alain Fournier	90
	Rue de la Fontaine	T		
	Rue Alain Fournier	T		
	Rue du Pâquis	P	rue Alain Fournier	260